



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BRGE n° 2022-90 du 4 mai 2022
fixant les dates, heures limites et lieux de dépôt des circulaires et des bulletins de vote
des candidats aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022
dans le département des Hauts-de-Seine

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la constitution,

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection
des députés à l'Assemblée nationale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : les dates et heures limites de dépôt du matériel de propagande par les candidats
sont fixées comme suit :

1^{er} tour : **samedi 28 mai 2022 à 12 h 00** · 2^{ème} tour : **mercredi 15 juin 2022 à 10 h 00**

Article 2 : les **professions de foi et les bulletins de vote à destination des électeurs** sont
à déposer par les candidats auprès de :

Société KOBÀ, Route de Neuilly-sous-Clermont, 60290 RANTIGNY –
Téléphone : 03 44 64 65 73

Article 3 : les **bulletins de vote à destination des communes**, pour mise à disposition des
électeurs dans les bureaux de vote, sont à déposer par les candidats auprès de :

Société ELOMAG-FRANCE ROUTAGE, Parc de Pontillault, Rue de Strasbourg
77340 PONTAULT COMBAULT - Téléphone : 06 70 80 11 90

Au-delà de ces dates et heures, la commission de propagande ne sera pas tenue d'assurer
l'envoi de ces documents aux électeurs.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 4 mai 2022

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Pascal GAUCI